

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 08/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL LARIVEN

Coz Puns
22450 Quemperven

Code AIOT : 0052201955

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2024 dans l'établissement SARL LARIVEN implanté CONVENANT MARREC 22450 Langoat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LARIVEN
- CONVENANT MARREC 22450 Langoat
- Code AIOT : 0052201955
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Atelier pocin soumis au régime de l'enregistrement:
- 2734 animaux équivalents.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 24/01/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Respect mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 24/01/2024, article 2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant part en retraite à la fin de l'année 2025. Le récolement de la mise en demeure dont fait l'objet le présent rapport nécessite, de fait, de s'adapter à la situation et de proportionner les mandes aux différents acteurs concernés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2024, article 1
Thème(s) : Élevage, Mesure administrative
Prescription contrôlée : Article 1er : Objet La SARL LARIVEN (Sites porcins de "Coz Puns" et de "Convenant Marrec") est mise en demeure, à compter de la réception du présent arrêté de respecter dans un délai de 6 mois : - l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement qui prévoit que tout changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation et en particulier un dossier de mise à jour du plan d'épandage.
Constats : L'exploitant a fait part à l'inspection de son prochain départ en retraite prévu fin 2025. Il informe également qu'un repreneur s'est déjà manifesté et les documents attestant de la reprise de l'exploitation ont été rédigés. Par ailleurs, ce même repreneur a d'ores et déjà contacter son bureau d'étude pour la production d'un plan d'épandage à jour. Ainsi, l'actuel exploitant s'est engagé à transmettre les documents prouvant les faits relatés supra.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Respect mise en demeure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2024, article 2
Thème(s) : Élevage, Mesure administrative
Prescription contrôlée : Article 2 : La SARL LARIVEN (Site porcin de "Convenant Marrec") est mise en demeure, à compter de la réception du présent arrêté de respecter dans un délai de 4 mois : - l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié qui prévoit que l'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie. Toute réserve d'eau ou ouvrage alternatif mis en place devra être réceptionné par le SDIS des Côtes d'Armor, sur sollicitation expresse du propriétaire.
Constats : L'exploitant a contacté le SDIS suite à la mise en demeure. Cependant, au vu de la configuration du site, le SDIS a informé l'exploitant qu'il n'était pas possible de mettre en place une poche par manque de superficie. En tout état de cause, l'exploitant, avec l'appui du SDIS, devra trouver une solution idoine pour satisfaire cette disposition.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

